



AUTORITE DE REGULATION DES JEUX DE HASARD

LA DIRECTION GENERALE

*DBay 28/11/2023*  
*0789959917*  
**RDM - RETAIL**  
Représentation & Distribution  
de Marques Retail  
PLAYCE MARCORY / Cél. 09 09 89 89  
CCN° : 2030936 K  
RC : CI-ABJ-2020-B-10354

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union - Discipline - Travail

DECISION N° *021/23* AUTORISANT LA SOCIETE REPRESENTATION ET DISTRIBUTION DE MARQUES RETAIL EN ABREGE RDM-RETAIL A ORGANISER SA TOMBOLA DENOMMEE « LE NOËL MAGIQUE DE GEMO ».

Le Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard de Côte d'Ivoire, par délégation de pouvoir à son Directeur Général,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2020-480 du 27 mai 2020 portant régime juridique des jeux de hasard en Côte d'Ivoire ;
- Vu le décret n° 2021-301 du 16 juin 2021 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard en Côte d'Ivoire ;
- Vu le décret n° 2021-922 du 22 décembre 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard en Côte d'Ivoire ;
- Vu le décret n° 2022-83 du 26 janvier 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard ;
- Vu les délibérations des membres du Conseil de Régulation en date du 30 juin 2022 ;
- Vu la décision n° 008 du 28 décembre 2022 portant délégation de pouvoir au Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard pour signer les décisions d'autorisation ;
- Vu la demande d'autorisation déposée par la société Représentation et Distribution de Marques Retail (RDM-RETAIL) le 21 novembre 2023 ;
- Vu les autres pièces du dossier ;

Après instruction du dossier,

### DECIDE :

**Article 1 :** La société REPRESENTATION ET DISTRIBUTION DE MARQUES RETAIL en abrégé RDM RETAIL est autorisée à organiser, au sein de ses magasins GEMO sis à Playce Marcory et Riviera Palmeraie, sa tombola dénommée « le Noël Magique de Gemo », sur la période allant du 25 novembre au 24 décembre 2023, avec tirage au sort le 27 décembre 2023 au sein du magasin GEMO sis à Playce Marcory.

- Article 2 :** La présente décision produit ses effets à compter du 25 novembre 2023 au 24 décembre 2023.
- Article 3 :** A l'issue des opérations de jeu, le Commissaire de Justice désigné par la société REPRESENTATION ET DISTRIBUTION DE MARQUES RETAIL en abrégé RDM RETAIL devra dresser le procès-verbal du tirage au sort comportant la liste des gagnants avec leur identité complète, le montant et la nature des lots attribués.
- Article 4 :** Le Directeur du Marché des Jeux et de la Protection des Joueurs de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard est chargé du suivi de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 23 novembre 2023



Le Directeur Général



Kouakou Hyacinthe OKOU